

Tableau 2 : agrément, autorisation ou enregistrement requis sur base des **produits animaux** utilisés

Produits utilisés►	Farine de viande osseuse, farine de viande, farine de plume, farine de corne, ...	Farine de poissons	Farine de sang de non-ruminants	Produits sanguins de non-ruminants	Protéines hydrolysées issues de tissus de non-ruminants ou de peaux de ruminants	Phosphate dicalcique, phosphate tricalcique	CEufs, ovoproduits, lait, produits à base de lait, colostrum et gélatine dérivées de non-ruminants	Autres sous-produits animaux transformés au sens du règlement (CE) n°1774/2002	Sous-produits animaux crus non-transformés au sens du règlement (CE) n°1774/2002
Activité▼									
Fabrication d'aliments pour animaux familiers	E	E	E	E	E	E	E	E	II 7.2
Fabrication d'aliments pour ruminants non-sevrés (lactoreplaceurs) qui contiennent certaines protéines animales dans un établissement qui fabrique également des aliments pour ruminants	X	II 8.7	X	X	X	X	E	X	X
Fabrication d'aliments pour ruminants non-sevrés (lactoreplaceurs) qui contiennent certaines protéines animales	X	III 8.12	X	X	X	X	E	X	X
Fabrication d'aliments pour non-ruminants qui contiennent certaines protéines animales dans un établissement qui fabrique également des aliments pour ruminants	X	II 8.4	X	II 8.4	E	II 8.4	E	X	X
Fabrication d'aliments pour non-ruminants autres que les poissons qui contiennent des protéines animales	X	III 8.4	X	III 8.4	E	III 8.4	E	X	X
Fabrication d'aliments pour poissons qui contiennent des protéines animales	X	III 8.4	III 8.4	III 8.4	E	III 8.4	E	X	X
Fabrication d'aliments pour non-ruminants qui contiennent certaines protéines animales pour les besoins exclusifs de l'exploitation agricole (fabricants à l'exploitation)	X	III 8.6	III 8.6 (seulement autorisé pour les poissons)	III 8.6	E	III 8.6	E	X	X
Fabrication d'aliments pour animaux à fourrure	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Mise sur le marché d' aliments jugés critiques	III 8.7	III 8.7	III 8.7	III 8.7	III 8.7	III 8.7	III 8.7	III 8.7	III 8.7
Production de lait, de produits laitiers et de dérivés du lait traités pour la consommation humaine , qui sont directement destinés à l'alimentation animale	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	III 8.8
Utilisation par l'éleveur de lait, de produits laitiers et de dérivés du lait traités pour la consommation humaine pour alimenter ses animaux d'élevage	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	III 8.9
Stockage intermédiaire de matériel de catégorie 3 destiné exclusivement à l'alimentation animale	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	III 8.10
Stockage de matériel de catégorie 3 transformé destiné exclusivement à l'alimentation animale	III 8.11	III 8.11	III 8.11	III 8.11	III 8.11	III 8.11	III 8.11	III 8.11	pas d'application

ORANGE: ENREGISTREMENT
 JAUNE: AGREMENT
 CROIX ROUGE : INTERDIT
 BLEU : AUTORISATION